



Études thématiques

N° 345 / Décembre 2021

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'USAGE DES ESPÈCES ET DE LA CARTE BANCAIRE

LA CRISE SANITAIRE : ACCÉLÉRATEUR D'UNE TENDANCE DE FOND À LA MUTATION DES MOYENS DE PAIEMENT

La crise sanitaire en cours depuis le début 2020 s'avère être un accélérateur de la mutation des moyens de paiement à l'œuvre depuis quelques années¹, à la faveur de la démocratisation de la carte bancaire. En 2020, l'utilisation des espèces et du chèque sont en retrait (de l'ordre de -5 % et -13 % respectivement en termes de volume de traitement), au profit de la carte bancaire dont la progression annuelle se poursuit (+11,4 %), stimulée également par le déploiement du paiement sans contact en début d'année. Ces transformations rapides s'inscrivent dans une tendance de fond rendue possible par l'évolution du taux d'équipement du territoire (en termes de terminaux de paiement électronique et de carte bancaire), et par les enjeux de sécurité et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme².

Au-delà de son impact en faveur de l'utilisation de la carte bancaire, la crise sanitaire a également accéléré la digitalisation des services bancaires de la place qui s'impose comme un vecteur de confiance, de fidélisation et de résilience face à la concurrence qui progresse, mais reste encore contenue. Les banques à distance (en dehors des établissements locaux) restent encore difficilement accessibles en Nouvelle-Calédonie et les néobanques (qui proposent des solutions totalement dématérialisées (principalement des moyens de paiement gérés au travers d'applications mobiles) sont encore peu présentes.

Néanmoins, compte tenu de l'absence de circulation du virus de la Covid-19³ sur le territoire et de la durée assez courte du confinement de la population, la Nouvelle-Calédonie a été moins sujette aux bouleversements en matière de moyens de paiement qu'ailleurs. Les craintes autour de la possible transmission du virus par les espèces et les chèques ont été moins prégnantes et les changements d'habitudes (achat à distance en réponse aux confinements...) ont été moins marqués que dans d'autres territoires.

Au regard d'une population relativement jeune, fortement « consommatrice » de supports digitaux, la Nouvelle-Calédonie est potentiellement réceptive à l'introduction des nouveaux moyens de paiement modernes et innovants qui émergent (paiements depuis un appareil connecté, « cash back »⁴...). Dans l'immédiat, le déploiement de la technologie NFC⁵ (qui permet les paiements sans contact), depuis début 2020 devrait logiquement monter en puissance et contribuer à la perpétuelle mutation de la cartographie des moyens de paiement, d'autant plus si la crise sanitaire perdure.

¹ Cf. [L'argent liquide et les moyens de paiement : une mutation en cours en Nouvelle-Calédonie](#), ou [rapport économique de la Nouvelle-Calédonie \(p154-156\)](#).

² Le délit simple de blanchiment est sanctionné par une peine de 5 ans d'emprisonnement et par une amende de 375 000 euros. Le montant des amendes peut aller jusqu'à la moitié de la valeur des biens ou des fonds sur lesquels ont porté les opérations de blanchiment (art. 324-3 du code pénal). La responsabilité pénale des personnes morales et de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement peut être engagée (art. 324-9 du code pénal).

³ L'analyse porte sur l'année 2020 et le début de l'année 2021, période pendant laquelle le territoire était encore « Covid-free ».

⁴ Système qui permet à un acheteur d'être remboursé d'une partie de l'argent dépensé lors d'un achat.

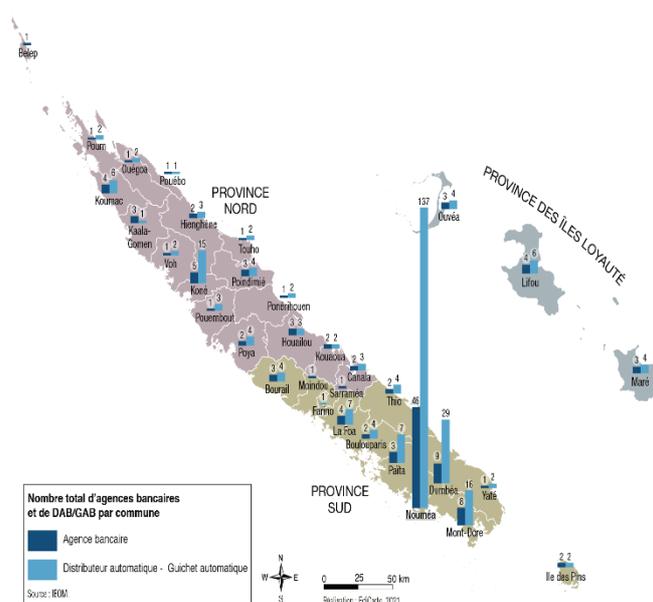
⁵ NFC : Near Field Communication.

ENCADRÉ N°1 : UNE GÉNÉRALISATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES BANCAIRES

En Nouvelle-Calédonie, la bancarisation des populations et l'accès aux services bancaires se sont fortement développés notamment sur les deux dernières décennies. La détention d'un compte bancaire, qui est la condition *sine qua non* pour régler certains achats et percevoir des prestations, est désormais généralisée. Entre 2005 et 2020, le nombre de comptes bancaires a progressé de 46 % (+166 000 comptes), atteignant un total de près de 530 000 comptes (soit 1,94 compte par habitant). Le taux de bancarisation (compte à vue/nombre d'habitants) s'est très fortement amélioré passant de 0,63 en 2005 à 0,90 en 2020 (contre 1,27 en France entière).

Concomitamment, les infrastructures bancaires se sont également nettement étoffées. Entre 2005 et 2020, 17 nouvelles agences bancaires ont ouvert tandis que le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) implantés sur le territoire a quasiment été multiplié par trois. À fin 2020, il existe 110 agences permanentes et près de 290 DAB-GAB. Des disparités existent toutefois, certaines populations étant relativement éloignées des infrastructures. Les distances pour accéder à celles-ci sont en effet généralement plus importantes en Province Nord et aux Îles Loyauté.

Répartition géographique des agences bancaires et des distributeurs automatiques

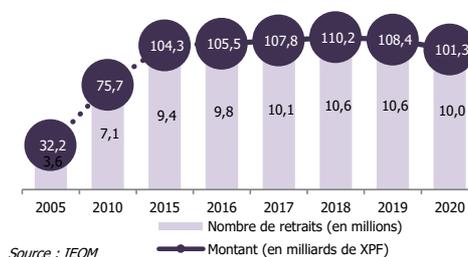


I – Les espèces : une perte de vitesse accentuée par la crise sanitaire

Une tendance de fond au ralentissement de l'utilisation des espèces

Dans le sillage de la bancarisation de la population et du développement des équipements (cf. encadré n°1), les retraits d'espèces, ont été multipliés par un peu plus de 3 entre 2005 et 2015. Depuis la croissance est nettement moins rapide. Le montant des retraits est même en recul pour la première fois en 2019 (-1,6 %). Avec la baisse tendancielle des montants moyens retirés (10 200 XPF en 2020 contre 10 400 XPF en 2018 et 11 200 XPF en 2014), ces évolutions traduisent une utilisation de la carte bancaire de plus en plus fréquente pour effectuer le paiement direct des achats (plutôt que pour retirer des espèces). Le nombre de porteurs d'une carte de retrait, après s'être stabilisé en 2018, diminue en 2021 (118 000 porteurs à fin juin 2021, contre 134 000 fin 2018) et illustre par ailleurs ce changement d'usage.

Figure 1 : Les transactions de retraits dans les automates bancaires



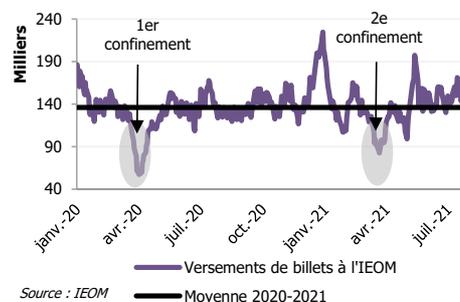
Source : IEOM

L'utilisation des espèces impactée par les confinements liés à la Covid-19

Le confinement de la population, qui s'est accompagné de la fermeture des commerces non essentiels et de l'interdiction de se déplacer hors motifs impérieux, s'est traduit par une chute brutale des versements et prélèvements de billets au guichet de l'IEOM : de l'ordre de 50 % (par rapport au niveau tendanciel) lors du premier confinement (mars-avril 2020), et de l'ordre de 30 % pour le second confinement (mars 2021). Les retraits par carte chutent de près de 40 % lors du premier confinement et de 30 % lors du second. Cette moindre baisse lors du dernier épisode traduit, comme d'autres indicateurs⁶, une activité économique moins fortement paralysée, en raison d'une meilleure préparation (protocoles sanitaires, adaptation des agents économiques...).

Sur l'année 2020, les versements de billets au guichet de l'IEOM baissent de 4,6 % tandis que les opérations de retrait par carte bancaire dans les distributeurs du territoire diminuent (-6,5 %).

Figure 2 : Activité fiduciaire (en nbre de billets, moy mobile s/7jours)



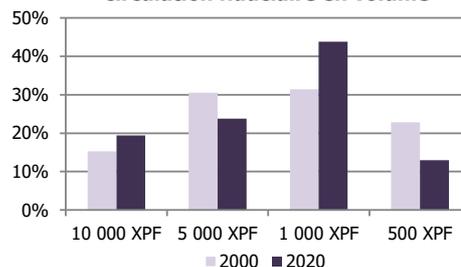
Source : IEOM

⁶ Cf. note CEROM : [la crise sanitaire s'installe en 2021 avec des effets dont la nature change.](#)

L'argent liquide conserve toutefois une place importante

En dépit d'un ralentissement, l'argent liquide reste encore très utilisé. Les facteurs sociaux économiques et démographiques, tels que le taux d'équipement en carte bancaire des ménages, l'illettrisme (estimé à 18 % des personnes de 15 à 65 ans en 2013), le niveau des revenus (le salaire médian s'élevait à 236 000 XPF en 2019) influencent l'accès et les pratiques vis-à-vis des différents moyens de paiement. Les espèces sont ainsi encore incontournables pour toute une partie de la population. Présentant des vertus de facilité, d'accessibilité et de gratuité, elles permettent notamment aux populations les plus fragiles et les moins bancarisées de disposer d'un moyen de paiement. De plus, la dimension importante de l'économie informelle et solidaire (notamment en milieu tribal) ainsi que les traditions et les coutumes⁷ locales continuent de favoriser le recours à l'argent liquide. Ces éléments ainsi que le maintien de l'usage des espèces pour des paiements de petits montants expliquent la prédominance de la circulation des billets de 1 000 XPF : 45 % des billets émis et 44 % des billets en circulation en 2020.

Figure 3 : Poids des coupures dans la circulation fiduciaire en volume



Source : IEOM

ENCADRÉ N°2 : RENOUVELLEMENT DE LA GAMME DE PIÈCES FRANC PACIFIQUE

Dans le prolongement de la mise en circulation de nouveaux billets intervenue en 2014, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) lance en 2021 la modernisation de la gamme de pièces en franc Pacifique. Les trois collectivités du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna, sont concernées par ce changement.

Plus pratiques, ces nouvelles pièces sont plus petites et plus légères pour faciliter le quotidien. Plus adaptées, elles comportent une nouvelle pièce de 200 francs pour faciliter et réduire le nombre de pièces nécessaires pour nos achats. Ainsi, la nouvelle gamme est plus resserrée (allant du 5 au 200 francs Pacifique) avec la suppression des 1 et 2 francs. Plus modernes, ces nouvelles pièces proposent un nouveau design qui reprend les signes identitaires des trois collectivités du Pacifique figurant sur la gamme actuelle de billets. Elles utiliseront, dans leur composition, moins de métaux pour limiter leur impact sur l'environnement.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, ces nouvelles pièces de monnaies sont mises en circulation dans les trois collectivités. Jusqu'au 31 mai 2022, les anciennes et les nouvelles pièces pourront être utilisées indifféremment. Les pièces de 1 et 2 francs qui étaient peu utilisées par la population, sont progressivement retirées car elles représentent un coût collectif élevé, à la fois financier et surtout environnemental.

Une règle d'arrondi s'applique pour les paiements effectués en espèces, si vous n'avez pas l'appoint :

Si le total des achats se termine par 1 ou 2, le total est arrondi au 0 inférieur ; Si le total des achats se termine par 3 ou 4, le total est arrondi au 5 supérieur ; Si le total des achats se termine par 6 ou 7, le total est arrondi au 5 inférieur ; Si le total des achats se termine par 8 ou 9, le total est arrondi au 0 supérieur.

La règle d'arrondi ne s'applique pas aux paiements scripturaux qui continuent à se faire au franc près.

Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/nouvelles-pieces>

⁷ Les cérémonies coutumières (mariages, deuils, naissances, adoptions) donnent lieu à des échanges de paroles, de biens et de monnaie (le billet de banque est très fréquemment utilisé et monnaie kanak traditionnelle).

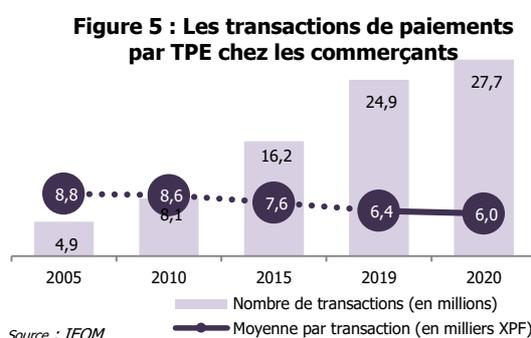
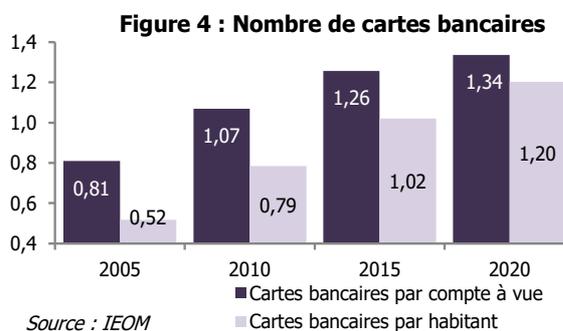
II – La carte bancaire : un usage qui se développe rapidement

Augmentation du taux d'équipement de la population et des commerçants

Le développement de l'utilisation de la carte bancaire est plus récent que la bancarisation et la densification du territoire en infrastructures bancaires (cf. encadré n°1). Elle n'est possible qu'à travers l'équipement de la population en cartes, des commerçants en TPE, ainsi que par l'abaissement des seuils d'acceptation et des frais. Ainsi, la baisse de la tarification pour la fourniture des cartes de paiement observée depuis 2012 a sans doute contribué à son développement.

Le nombre de cartes bancaires augmente à un rythme particulièrement soutenu (supérieur à la croissance de la population), passant de moins de 120 000 en 2005 à près de 330 000 à la fin de l'année 2020. Le taux d'équipement progresse ainsi très rapidement : de 0,5 carte/habitant en 2005 à 1,2 carte/habitant en 2020, soit un niveau comparable à celui relevé au niveau métropolitain. Cet équipement en carte bancaire s'accompagne d'un déploiement rapide (accélééré par l'arrivée du sans contact début 2020) des TPE chez les commerçants. Depuis 2005, le parc de TPE a été multiplié par près de trois (plus de 6 500 machines à fin 2020). La carte bancaire s'impose alors comme un mode de paiement à part entière et non plus seulement comme un moyen pour accéder aux espèces.

La carte est donc de plus en plus privilégiée par la population⁸ : les transactions ont progressé de 70 % en 5 ans et ont été multipliées par plus de 5 depuis 2005. Cette utilisation plus large, y compris pour les dépenses du quotidien de faible montant, se traduit d'ailleurs par une baisse tendancielle du montant moyen des transactions par TPE : 6 000 XPF en 2020 contre près de 9 000 XPF en 2005.



ENCADRÉ N°3 : FRAUDE À LA CARTE BANCAIRE : UNE HAUSSE RÉCENTE MAIS UN NIVEAU TRÈS LIMITÉ

En 2019, la fraude à la carte bancaire devient la première cause de fraude sur les moyens de paiement (53 % du total de la fraude recensée). Multiplié par deux sur un an, elle atteint 158 millions XPF (contre 88 millions en 2018) en lien essentiellement avec une recrudescence d'usurpation des numéros de carte bancaire et d'altération ou de contrefaçon.

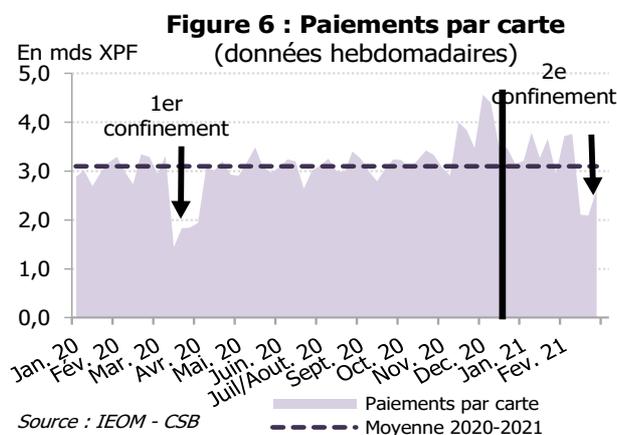
Depuis 2016, elle ne connaît toutefois pas d'évolution significative et le taux de fraude pour la Nouvelle-Calédonie demeure encore sensiblement inférieur au taux métropolitain (0,056 % contre 0,064 %).

L'utilisation de la carte bancaire progresse au-delà de la crise

Au cours des deux confinements internes (2020 et 2021), les paiements par carte ont enregistré des baisses très significatives par rapport à un niveau « normal » : de l'ordre de 50 % pour le premier confinement de 2020 et de 30 % pour le second confinement de 2021.

Pour autant, malgré ces périodes exceptionnelles l'utilisation de la carte progresse rapidement. En 2020, 28 millions de transactions par carte bancaire ont été enregistrées, soit +11,4 % sur un an (après +14,2 % en 2019 et +10,2 % en 2018), pour un montant total en hausse de 5,9 % sur l'année à 168 milliards XPF.

Le déploiement de la technologie sans contact est récent mais gagne rapidement du terrain et devrait encore monter en



⁸ Ce phénomène est encouragé par la suppression des planchers (montants en-dessous desquels la carte n'était pas acceptée par les commerçants) pour les paiements par carte.

puissance. En 2020, les paiements sans contact représentent déjà 2,7 % du total des paiements enregistrés et au 1^{er} trimestre 2021, leur part atteint 5,4 %.

Sur longue période, la popularisation de la carte se matérialise par l'essor du **nombre de paiements par carte bancaire** : depuis 2005, le nombre de transactions a été multiplié par près de 6 et le montant cumulé de ces paiements par 4.

La digitalisation des relations commerciales et l'innovation stimulée par la Covid-19

Comme pour l'ensemble des activités pouvant inclure du numérique, la crise sanitaire pousse le monde économique vers la digitalisation des relations commerciales (40 % des entreprises disent avoir opéré cette mutation en 2020, selon l'enquête de conjoncture de l'IEOM menée au 1^{er} trimestre 2021). Certaines entreprises (notamment dans les secteurs jugés non essentiels) ont privilégié cette solution pour maintenir leur activité lors des confinements. Les pouvoirs publics (notamment au travers d'un appel à projet « TechInnov ») ont accompagné et encouragé ces évolutions. Les plateformes de livraison de repas ont notamment connu un essor rapide permettant au secteur de la restauration de limiter les pertes de chiffre d'affaires. Ce contexte ne s'est toutefois pas traduit par une accélération flagrante des paiements par carte bancaire en ligne qui restent encore « confidentiels » (1,5 % du total des paiements par carte enregistrés en 2020).